ROYAUME DU MAROC COUR DES COMPTES



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°10/2024

RELATIF A:

L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE COMPTE DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL
ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS 3
ARTICLE 3: PARTIES PRENANTES3
ARTICLE 4: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 4
ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS5
ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS
ARTICLE 10 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS
ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS
ARTICLE 12 : DÉPÔT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS 12
ARTICLE 13: OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS
ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE 15
ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES
ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES 16
ANNEXE 1
ANNEXE 2
ANNEXE 3



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL

Le présent règlement de la consultation a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres ouvert ayant pour objet : « l'acquisition de fournitures de bureau pour le compte des Juridictions Financières en lot unique ».

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret ° 2-22-431 précité.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3: PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est la Cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 4: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;



- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le modèle de la déclaration du plan de charge (voir annexe 3);
- g. Le présent règlement de consultation.

NB: Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, eu égard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 5: MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés publics .Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis rectificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut de mander ou maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui

fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être effectuées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;

- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431du 8 mars 2023 sur les marchés publics ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un marché.
- Les prestataires de service ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré :
- Les titulaires dont les marchés ayant fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et technique et une offre financière comme prévu aux articles 28, 30 et 150 du décret précité.

I.DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.



1. Dossier administratif

Il doit comprendre:

1-1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- b) Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés précité (voir modèle en annexe 1).
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, de QUARANTE CINQ MILLE DIRHAMS (45 000,00) Dirhams libellé au nom de la COUR DES COMPTES.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes prévues au niveau de l'article 150 du décret des marchés publics précité.

d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret 2.22.431 Marrier précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

Page 7 sur 24

Cette convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations.

1-2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

- **b)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

NB: La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

NB: Le complément de dossier et les éléments de réponses de concurrent doivent être produits électroniquement conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget no

1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents des pièces relatifs au marchés publics.

2. Dossier technique

Ce dossier doit comporter:

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation.
- Le concurrent doit joindre à cette note les copies certifiées conformes d'au moins 2 attestations de références relatives à des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres et dont l'année de réalisation ne peut être antérieure à 2019. Le montant des prestations réalisées par le concurrent au titre de chaque attestation doit être supérieur ou égal à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRIS (2 200 000,00 DHS TTC), délivrées par d'autres maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art justifiant l'exécution des prestations similaires que l'objet du présent marché, précisant la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation des prestations ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- Déclaration du plan de charge Conformément au modèle donné en annexe 3.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de produire les mêmes pièces précitées

N.B : Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération. En cas de groupement :

Groupement conjoint : Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Groupement solidaire : Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées. Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière



complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

N.B:

 Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération. Ceci dit, le concurrent doit produire obligatoirement les copies certifiées conformes de toutes les pièces originales exigées.
 Le téléchargement des pièces originales sans respecter la condition précitée vaut élimination du concurrent.

II.<u>OFFRE FINANCIÈRE</u>

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière inclut :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 2;
- b) Le bordereau des prix-détail estimatif.

NB : Ces documents doivent être cachetés et signés par le concurrent ou son représentant habilité.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

ARTICLE 10: DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS

L'échantillon consiste à déposer par le concurrent un article de chacun des prix suivants : prix n° 2, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 29, 30, 31, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 65, 66, 67 et 69.

Le dépôt et l'examen des échantillons sont effectués dans les conditions prévues à l'article 43 du décret des marchés publics.

Les échantillons doivent être déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la lettre d'invitation. Le dépôt des échantillons est inscrit au registre spécial prévu à l'article 43 du décret des marchés publics.

NB:

- Certains échantillons seront ouverts pour vérification par la commission, le concurrent n'aura droit à aucune indemnisation sur les échantillons ouverts pour vérification;
- ❖ Tout échantillon non authentique, dit « conventionnel » du constructeur, qui n'est pas de premier choix du constructeur, d'une ancienne date de fabrication ou produit de la contrefaçon, engendre automatiquement la non-conformité de l'ensemble des échantillons ;
- Il est demandé que la date de fabrication pour les articles relatifs aux feuilles et aux enveloppes commence à partir de 2023;
- Il est demandé que la date de fabrication du reste des articles commence à partir de 2022;
- Tout échantillon non original du constructeur, engendre la non-conformité de l'ensemble des échantillons;
- Tout échantillon non conforme, engendre la non-conformité de l'ensemble des échantillons.

ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant deux enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

- 1. La première enveloppe contient, outre les pièces des dossiers administratifs et techniques, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe affiche la mention « dossier administratif et technique » .
- 2. La deuxième enveloppe : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe affiche la mention « offre financière ».

Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant et signées électroniquement, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

ARTICLE 12 : DÉPÔT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les concurrents sont invités à déposer ou à retirer leurs offres au Portail Marocain des Marchés Publics, et ce conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 13: OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret n° 2-12-439 relatif aux marchés publics précité, notamment les articles 39, 42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Dossier administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Phase2: Offre Financière

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'évaluation des dossiers administratif et technique,

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière et ce en application des dispositions prévues aux articles 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché;
- Ne sont pas signées ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Après avoir écarté les offres jugées excessives et anormalement basses, la commission détermine le prix de référence.

Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :



Où:

-P: Prix de référence;

-E: Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 du décret précité au regard du prix de référence ainsi déterminé.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

La commission invite, ensuite, par lettre recommandée avec accusé de réception, le concurrent ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à produire les échantillons exigés par le présent règlement de consultation. A cet effet, la commission lui fixe un délai qui ne peut être inférieur à sept jours à compter de la date de réception de la lettre d'invitation.

La commission peut, le cas échéant, avant de se prononcer, consulter tout expert, technicien, laboratoire ou instituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique des échantillons.

Dans le cas où le concurrent ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est écarté, la commission invite le concurrent dont l'offre est classée deuxième.

Si la commission ne retient pas le concurrent concerné, elle invite le concurrent dont l'offre est classée la suivante et examine les échantillons, jusqu'à l'aboutissement de la procédure ou la déclaration de l'appel d'offres infructueux.

Les échantillons déposés par les concurrents écartés leur sont restitués après l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de rejet.

Toutefois, les échantillons ayant été à l'origine de l'écartement des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai minimum de cinq ans, comme stipulé au niveau de l'article 47 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2-22-431 précité, Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai conformément à l'article 36 du décret n°2-22-431 précité

ARTICLE 15: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquée à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.



ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

 	Fait	à	•••••	le	
----------	------	---	-------	----	--

SIGNATURE DU CONCURRENT

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

OU SON DELEGUE

Pour le Premier Président our des Comptes et par Dél n' Secrétaire Genéral Sig.... Abitolaziz KOULOUH

Page 16 sur 24



ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

1788

BULLETIN OFFICIEL

Nº 7222 - 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

Acte d'engagement
A - Partie réservée à l'Administration: ⁽¹⁾ - Appel d'offres ⁽¹⁾ ,
Objet du marché:
B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel: a) Pour les personnes physiques: ⁽⁴⁾ Je soussigné(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu: Affilié à ⁽⁵⁾ sous le numéro: Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le numéro
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
b) Pour les personnes morales; ⁴⁰ Je soussigné(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique), au capital social de
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement: Nous soussignés: ⁽⁶⁾ - Membre n° 1:
(b) Préciser la procédure utilisée. (c) Choisir la mention appropriée: ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration; ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration; ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration; restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration; avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration. (b) Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée. (d) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations. (d) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(6) Indiquer la CNSS ou tout autre regime particulier de prevoyance sociale. (6) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas



_	Membre n° 2:	
,-	- Membre no n:	

vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons..... noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);(7)

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir(8):

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en	lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en	pourcentage)
- Montant de la TVA:(en	
- Montant TVA comprise:(en	lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est allotion:

-	- 0	
 ot	n	

Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA:(en pourcentage)

- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

(7) En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit



^{«1)} m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-

⁻ Montant hors TVA: - Taux de la TVA: (en lettres et en chiffres)

⁽en pourcentage)

Montant de la TVA: Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres) (en lettres et en chiffres)

^{« 2)} m'engage à terminer les prestations dans un délai deet je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

sur les projets printes) n.

® En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cabie des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot

Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres) Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage) Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en iffres)
orsqu'il s'agit d'un marché-cadre:
Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA:(en pourcentage)
Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA:(en pourcentage)
Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
Part revenant au membre n° 1:
libère
Fait à le



⁽¹⁸⁾ Supprimer la mention inutile.
(11) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

ANNEXE 2

DECLARATION DU L'HONNEUR

1800

BULLETIN OFFICIEL

N° 7222 - 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

Modele de declaration sur l'nonneur Modele 9-1
Déclaration sur l'honneur ⁽¹⁾
Objet du marché:
A - Pour les personnes physiques: 1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte: Je soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
2) Cas de l'auto-entrepreneur: Je soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
B - Pour les personnes morales:
1) Cas des sociétés: Je soussigné



⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(3) Supprimer la mention inutile.
(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(5) Supprimer la mention inutile.
(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur ⁽¹⁾
Objet du marché:
A - Pour les personnes physiques: 1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte: Je soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
2) Cas de l'auto-entrepreneur: Je soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
B - Pour les personnes morales:
1) Cas des sociétés: Je soussigné
(i) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur. (i) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale. (b) Supprimer la mention inutile.



⁽a) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(b) Supprimer la mention inutile.
(c) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7)
Inscrite au registre du commerce, sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR)(8) numéro(9):
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
2) Cas des établissements publics:
Je soussigné(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège:
Affiliée à (18) sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de ⁽¹⁾ (localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise ⁽⁷⁾ :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numérore:
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR)(1) numéro(1):
Releve d'identife bancaire(postai, bancaire ou à la TOR) " fluificio".
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;
3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
Je soussigné (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de (raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des
coopératives), au capital social de
Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
Adresse du domicile élu:
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro
Affiliée à la CNSS sous le numéro ⁽⁵⁾ :
Affilice à la CNSS sous le numéro
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR)14) numéro(15):
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;



⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(8) Supprimer la mention inutile.
(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(11) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
(12) Supprimer la mention inutile.
(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(14) Supprimer la mention inutile.
(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Déclare sur l'honneur

- 1 que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
- à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
- 7 je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
- 9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à,	le
Signature et c	achet du concurrent



⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ANNEXE 3

MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

N° 7222 - 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

BULLETIN OFFICIEL

1807

	Modèle	de	déclara	tion	de	plan	de	chare
--	--------	----	---------	------	----	------	----	-------

Modèle 11

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Liste des marchés publics en cours d'exécution

Nº	Références(3)	Maître d'ouvrage	Qualité(4)	Montant(5)	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
			Total			

Fait à....., le..... Signature et cachet du concurrent



⁽¹⁾ Indiquer la date de remise de l'offre.
(2) Préciser l'Objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
(3) Indiquer la référence du marché en question.
(4) Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.
(5) Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.